



République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

### Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M<sup>me</sup> Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M<sup>me</sup> Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M<sup>me</sup> Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M<sup>me</sup> Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M<sup>me</sup> Nadia THOMAS, M. GERHARDY Martial, M<sup>me</sup> Fabienne BIGNET, M<sup>me</sup> Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M<sup>me</sup> Isabelle DURINGER, M<sup>me</sup> Solange WOLFF MINSTA, M<sup>me</sup> Annabella PINTO, M<sup>me</sup> Virginie JACQUEMIN, M<sup>me</sup> Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Sabin MUNTEAN, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M<sup>me</sup> Odile NGO YANGA et M. Julien MASSON, Conseillers Municipaux.

A délégué son droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mario VOELKEL, Conseiller Municipal, procuration à M. Pierre PERRIN.

### Était/Étaient absent(s) :

Mario VOELKEL, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	28

Calcul du quorum :  $29 : 2 = 14,5$  (arrondi à 15)

*(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)*

Le quorum est atteint avec 28 présents  
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 25 septembre 2023.

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
  - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023
  - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
- 
- 35/2023 Chasse – Location de chasse communale – période du 02.02.2024 au 01.02.2033 : suite de la procédure
  - 36/2023 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : élection des représentants au Conseil d'administration
  - 37/2023 Election des représentants de la commune dans différentes instances
  - 38/2023 Nomination du délégué à la protection des données (DPD)
  - 39/2023 Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil
  - 40/2023 Demande de subvention au titre de travaux prévisionnels d'investissement 2023 – luminaires gymnase municipal
  - 41/2023 Contrat de mixité sociale : autorisation de signature du contrat pour la période 2023-2025
  - 42/2023 Convention tripartite de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CEA et le collège des sept arpens de Souffelweyersheim
  - 43/2023 Budget : décision modificative N° 1
  - 44/2023 Affaires du personnel - Création d'emplois 2023 Complément
- 
- IV. Questions orales et divers

### I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Le Conseil Municipal,*

*VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,*

*Désigne, à l'unanimité, Monsieur Sabin MUNTEAN, comme secrétaire de séance.*

### II. – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 est approuvé à la majorité et 1 abstention (Mme Odile NGO YANGA).

### III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

#### **a) Visite de la rentrée scolaire**

*Monsieur le Maire voudrait saluer la rentrée scolaire. Il rappelle qu'une visite a été faite avec le Directeur Académique le 18 septembre dernier. Cette visite a permis de confirmer et de conforter l'ouverture de la classe. Il a aussi tenu à remercier les services techniques et les services administratifs qui ont été réactifs. Avec M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire, ils ont travaillé pour l'ouverture et l'installation de cette classe.*

*Monsieur le Maire indique qu'au sein de la commune de Souffelweyersheim, il y a :*

- 751 élèves, soit 47 enfants supplémentaires par rapport à l'année dernière,*
- 19 classes élémentaires, soit une classe supplémentaire,*
- 11 classes de maternelles.*

*Monsieur Le Maire précise que les effectifs des écoles ne sont pas encore au maximum, sachant qu'on a connu une période où nous avons plus de 800 élèves.*

*Il y a 60 % des enfants qui sont inscrits au sein des structures, soit 451 enfants qui sont inscrits dans les structures périscolaires de Souffelweyersheim. On a 204.998 heures de garde pour un coût total de 1.270.000 €.*

#### **b) Rentrée avec la journée des associations – le 6 Septembre**

*M. Le Maire remercie aussi pour la rentrée des associations l'Adjoint au Maire M. Alain JANSEN et l'ensemble des associations. On constate qu'il y a énormément d'inscriptions dans les associations ; on voit le dynamisme, on a du renforcer en poterie, en sculpture, on a créé la section théâtre.*

#### **c) Les moustiques**

*Le moustique nous a tenu en haleine toute l'année. Il a également fait sa rentrée comme nous. Nous avons fait le dernier traitement des avaloirs le 16 septembre. C'est vrai que nous sommes une des seules communes à l'avoir fait, sur plus de 1.200 avaloirs. On était dans le cadre d'une étude, c'est vrai aussi, mais on s'est aperçu quand même que c'était des lieux qui ont été oubliés tout au long de l'année, ces avaloirs, ces trous qui récupèrent les eaux de pluie qui sont des nids à moustiques. On a pu quand même faire énormément de choses, on fera un point lorsque le syndicat des moustiques et Rémy REUTHER, auront fait un recensement des pièges qui ont été mis en place pour voir ce que cela a donné en terme d'efficacité et en terme de pièges. Comme vous, j'ai ressenti peu de moustiques début juillet, mais beaucoup au mois d'août. Il faut voir aussi ce que cela donne au niveau des pièges.*

#### **d) Modification N°4 du PLU**

*Cette rentrée est marquée par la modification 4 du PLU, dont l'enquête publique est en cours, dont vous aurez la possibilité, chers collègues, en tant que personne habitant dans la commune de pouvoir faire vos remarques ; mais je voudrai vous donner quelques grands points qui concernent notre commune. Cette modification 4 permet un encadrement de la constructibilité des zones pavillonnaires et la préservation du cadre de vie, tout cela avec un outil règlementaire qui nous permet de mettre ce qu'on appelle des EPCC.*

*Pour certaines personnes, je sens la crainte, en pensant qu'on voudrait les spoiler ou qu'on voudrait les empêcher de faire quelque chose, c'est tout à fait le contraire ; on a mis des emplacements réservés sur des fonds de parcelles. Ces fonds de parcelles il ne faut pas oublier le recul de 3 mètres. Sur ces 3 mètres vous ne pouvez pas construire normalement : à limite ou après 3 mètres ; cela nous permet aussi d'éviter des regroupements de parcelles entre plusieurs propriétaires qui verraient arriver des immeubles ou des maisons en arrières plans. Je ne sais pas vous si vous avez subi, mais je sais que j'ai souvent eu des courriers quand on a vu arriver des maisons en fond de parcelle, où les voisins se plaignaient en disant que vous ne pouvez pas laisser construire cela.*

*Maintenant avec la modif 4 vous avez pu, Marie-Laure KOESSLER, Adjointe avec ses services, mettre un outil qui est graphique, qui nous permet aussi de faire attention et de limiter aussi cette densification, parfois qui n'est pas très bonne. Il y a plusieurs raisons pourquoi on l'a fait : c'est pour garder des espaces de respiration, on est dans un cadre de climat où l'on voit les températures augmenter. Il faut aussi laisser des espaces de fraîcheur et qui je pense pour nos maisons, ceux qui sont propriétaires, est une bonne chose. Nous collectivités, c'est aussi pour limiter une densification, où on ne le souhaite pas forcément. Pourquoi on ne le souhaite pas ? Parce que vous savez que nous sommes dans le cadre de la loi SRU. On fait attention et on doit construire du logement social, et si on laisse construire des pavillons en deuxième plan, nous dégradons notre situation et nous ne pouvons pas, j'allais dire, « rattraper » ce retard qui nous perturbe et qui nous punit puisque nous avons chaque année des amendes. Et jusqu'à présent, elles étaient de l'ordre de 120.000 euros.*

*Je vous l'ai dit, nous serons en carence, notre amende sera bien plus haute, et au lieu de 120.000 euros, elle approchera peu ou prou 200.000 euros. Comprenez bien que dans le budget de l'année prochaine, vous verrez apparaître déjà ces premières applications de la loi SRU. Après, il y a d'autres choses qui apparaissent sur la modif 4 : la création d'une concession automobile sur la pointe de la Souffel 2. La pointe de la Souffel, c'est l'espace agricole qui était entre la ligne de chemin de fer et l'autoroute. Il y a une partie qui a déjà été construite avec la pointe de la Souffel 1 où vous avez la concession Ritterbeck, Carter Cash et Loxam. Après la pointe se réouvre plus loin vers Hoenheim, et là normalement si tout se passe bien, je dis bien normalement après une concession Renault-Dacia-Alpine devrait arriver.*

*Il y a la création d'un espace photovoltaïque, assez important, dont la métropole est assez preneuse, donc c'est intéressant.*

*D'autres points peuvent être cités :*

- *on parle de la sécurisation de la rue de Provence et de la rue de France. Pour ceux qui habitent rue de Provence, c'est la possibilité le jour où il y a aura des ventes, de pouvoir créer un vrai trottoir d'un côté, et une vraie voie entre la rue de Provence et la rue de France.*
- *Un emplacement réservé pour la Place du Général du Gaulle, pour éventuellement l'extension de la mairie, si toutefois un jour, le Conseil Municipal décide de refaire cette mairie et de pouvoir, j'allais dire prendre l'emprise qui serait à côté. Pour le moment, il n'y a pas d'expropriation, nous n'allons pas faire peur à qui que ce soit, ce sont que des intentions, et rien n'est pour le moment acté.*

*Juste pour vous rassurer, et puis pour rassurer quelques personnes qui sont autour de vous, qui se sont demandées, pourquoi nous avons mis des emplacements réservés, plantés peut être chez eux, ce n'est rien d'autre que pour les protéger également contre un voisin qui aurait la velléité un jour de mettre une maison derrière chez lui, et qui perturbera un peu le calme et la quiétude de son espace vert derrière, il y a rien de plus.*

*De toute façon, la commune continuera à grandir, et vous le voyez bien sur la route de Brumath, il y a encore des espaces qui sont prêts à être urbanisés. Ces espaces seront urbanisés à terme dans la commune, quand ? Je ne sais pas. Je suis certain que ce n'est pas cette équipe qui le fera, on verra dans les années futures, ou dans les mandats suivants comment cela va évoluer, mais je l'ai toujours dit, j'ai jamais caché à qui se soit, une commune doit grandir, doucement, régulièrement, mais elle doit grandir.*

*De toute façon, la commune continuera à grandir. Elle grandit, rien que le fait de la régénération des quartiers. Il y a des quartiers qui ont vieilli, les maisons se sont vendues. Il y avait une ou deux personnes, maintenant il y en a cinq dedans. Donc, nous continuerons à avancer. Sur ce domaine, je remercie encore Marie-Laure KOESSLER et son service, avec Gilles MALHERBE et Pierre FREESS qui travaillent vraiment pour le bien de notre commune et qui ont fait tout ce qu'il fallait pour la protéger.*

#### **e) La brocante**

*Je voudrais remercier toute l'équipe, et tout spécialement mes Adjoints Myriam JOACHIM et Alain JANSEN par rapport à l'organisation de la brocante de ce week-end. On a passé un moment extraordinaire. Merci à vous qui vous êtes levés très tôt pour venir accueillir la population, ces exposants, ces marchands, ces gens qui sont venus acheter. Vous vous êtes levés tôt, et franchement cela ne pouvait pas marcher mieux. On peut dire ce que l'on veut, il y avait du monde partout, on a passé un bon moment, je suis repassé dans les rues le soir, et surtout, tôt le lendemain matin très tôt, je peux vous dire que la commune était propre.*

*Cela ne pouvait pas marcher mieux, la météo était là, donc on a passé un bon moment. Nos services techniques ont eu beaucoup moins de choses à ranger, depuis qu'on a mis ce chèque de caution de 50 euros, franchement c'était une excellente idée que vous avez eu. Merci. Je ne souhaite que du bon pour les brocantes qui vont venir, celle de Reichstett se fera la semaine prochaine, enfin s'il fait beau, ils ne pourront avoir qu'une belle brocante, aussi belle que la nôtre en tout cas !*

*Mme Myriam JOACHIM reprend la parole, car elle tient aussi à remercier les deux traceurs. Ce n'est pas une mince affaire de passer plusieurs jours, plusieurs après-midi entières à tracer, merci à Fabienne et merci à Martial, je tenais à le faire.*

*M. Le Maire apporte les précisions suivantes : c'est toute une équipe que tu as mis en place tu as emmené avec toi, tout le Conseil Municipal, au moins une partie du Conseil Municipal. Vous avez l'air fatigués, vous vous êtes levés tôt et vous avez cavale toute la journée. Nous avons passé une belle journée, on a bien ri ! Et les associations, tous ceux qui ont fait l'alimentation, de la boisson, hier c'était bingo, ils ont bien travaillé, mais c'est bien, c'était pour cela, c'est toujours cela de pris, c'est toujours cela que vous avez en moins à voter comme budget pour les aider puisqu'ils y arrivent aussi d'eux-mêmes et c'est une très bonne chose.*

### 35/2023 – LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 (suite de la procédure)

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 2 novembre 2023. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Par délibération du 5 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers, au produit du fermage de la chasse pour le budget communal et de reverser le montant du fermage aux propriétaires qui le demandent.

En cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de la constitution de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) qui s'est réunie le 21 septembre dernier pour émettre un avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

L'ancien locataire ayant fait savoir qu'il faisait valoir son droit de priorité par courrier en date du 21 Août 2023 et déposé son dossier de candidature en date du 11 Septembre 2023, la commission consultative communale de chasse a examiné la candidature de Monsieur HOHWILLER André.

Compte tenu de l'avis de la 4C et l'exercice du droit de priorité par le locataire actuel, le Conseil Municipal doit délibérer sur les quatre points suivants :

1. La composition et la délimitation des lots de chasses communaux,
2. Le choix du mode de location,
3. L'agrément de la candidature de Monsieur HOHWILLER André,
4. L'adjonction des personnes citées ci-après en qualité de permissionnaires afin d'épauler Monsieur HOHWILLER André dans les tâches qui lui incombent :

- Monsieur HOECHSTETTER Bernard né le 15 Avril 1955, demeurant au 7 Impasse des Juwelines à BISCHWILLER 67240
- Monsieur LOHR Robert, né le 6 Mars 1939, demeurant au 35G route de Boersch à OBERNAI 67210.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

*Le Conseil Municipal,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,*
- VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,*
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*
- VU la décision du Conseil Municipal du 5 Juin 2023 de renoncer à consulter les propriétaires fonciers, de renoncer au produit du fermage de la chasse pour le budget communal et de reverser le montant du fermage aux propriétaires qui le demandent,*
- VU la délibération N°18/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023 fixant les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse,*
- VU le courrier en date du 21/08/2023 de Monsieur HOHWILLER André, actuel titulaire du lot de chasse communal de plus de 3 ans, faisant faire valoir son droit de priorité de location,*
- VU la modification de consistance du lot de chasse n'excédant pas 15%,*
- VU le dossier de candidature déposé par Monsieur HOHWILLER André en date du 11/09/2023,*
- VU les avis favorables de la Commission Consultative Communale de la Chasse rendus à l'issue de la réunion du 21/09/2023.*

*après en avoir délibéré,*

- 1. Décide, à l'unanimité,*
  - de fixer à 140,73 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,*
  - de procéder à la location en un seul lot comprenant 140,73 ha,*
  - de retenir la procédure de gré et gré.*
- 2. D'adopter le principe des clauses particulières*
- 3. De ne pas fixer de participation du locataire aux éventuels frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations*
- 4. Décide pour le seul lot comprenant 140,73 ha, loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à un loyer annuel de 150 €*

5. *Agrée, après avis favorable de la 4C, la candidature de Monsieur HOHWILLER André qui a fait valoir son droit de priorité*
6. *Emet un avis favorable à l'adjonction de Messieurs HOECHSTETTER Bernard et LOHR Robert en qualité de permissionnaires du lot de chasse pour la période du 2 Février 2024 au 1<sup>er</sup> Février 2033*
7. *Exempt de cautionnement bancaire le cessionnaire en raison du faible montant annuel du loyer*
8. *Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de gré à gré.*

### **36/2023 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par lettre du 29 Juin 2023, Madame Julie EBERSOLD, a fait part de sa démission de Conseillère Municipale et de toutes ses fonctions au sein de la municipalité, et cela à compter du 30 juin 2023.

Madame Julie EBERSOLD était également membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au vu des éléments précités, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération n° 17/2020 du 2 Juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration à 14 dont 7 membres élus en son sein.

Aussi, en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire étant Président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste. Il informe le Conseil que l'opposition n'a pas souhaité déposer de liste à ce jour. Il renouvelle sa question à Mme Odile NGO YANGA, qui répond par la négative.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'unanimité à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Liste(s) :

#### **1. LISTE 1 : Myriam JOACHIM**

Monsieur le Maire nomme deux assesseurs, à savoir : MM. Pierre SCHNEIDER et François CHABAS.



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

<i>Liste(s)</i>	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>TOTAL</i>
<b>LISTE 1</b>	<b>29</b>	<b>4.14</b>		<b>7</b>

**Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :**

**Liste(s) :**

1. Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, Mme Nadia THOMAS, Mme Fanny GOURDIN, M. Sabin MUNTEAN.

### **37/2023 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES INSTANCES**

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par lettre reçue le 11 janvier 2023, Madame Géraldine LOSE avait fait part de sa démission de Conseillère Municipale et de toutes ses fonctions au sein de la municipalité à compter du 11 Janvier 2023.

Par lettre du 29 Juin 2023, Madame Julie EBERSOLD, a fait part de sa démission de Conseillère Municipale et de toutes ses fonctions au sein de la municipalité, et cela à compter du 30 juin 2023.

Suite à ces démissions précitées, les instances ci-dessous disposent :

- De deux postes vacants au Comité Directeur de l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous  
(membres de droit : M. le Maire et l'Adjoint délégué aux associations),
- D'un poste vacant à la Mission Locale de Schiltigheim-Bischheim-Hœnheim.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection :

- De deux membres au Comité Directeur de l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous,
- D'un membre à la Mission Locale de Schiltigheim-Bischheim-Hœnheim pour la fin de la durée du mandat.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder au vote à main levée des deux membres au Comité Directeur de l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour tous, et d'un membre à la Mission Locale de Schiltigheim Bischheim Hoenheim.**

**DESIGNE, comme représentants de la commune,**

- **au Comité Directeur de l'Office Municipal des Arts et Loisirs pour Tous (O.M.A.L.T.) :**
  - **Solange WOLFF MINSTA** **29 voix**
  - **Martial GERHARDY** **29 voix**
  
- **à la Mission Locale de Schiltigheim-Bischheim-Hoenheim :**
  - **Jérôme FLAGEY** **29 voix**

*Monsieur le Maire remercie chaleureusement Jérôme FLAGEY pour s'être proposé à la Mission Locale de Bischheim - Schiltigheim – Hoenheim.*

*« Je pense que tu as la bienveillance pour le faire, je suis vraiment content que tu t'es proposé, que tu as sollicité cette place. Tu nous feras un point sur le nombre de jeunes qui sont suivis par la Mission Locale ».*

### **38/2023 – NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Rapporteur : Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire, annonce ce qui suit :

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Au regard du volume important des obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité disposait et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission avait été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitaient.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a donné :

- son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,
- son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données,

Par arrêté du 11 février 2020, M. le Maire a désigné Monsieur Sélim-Alexandre ARRAD, délégué à la Protection des Données (à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg) externalisé au sein de la commune de Souffelweyersheim.

Considérant que la convention de mutualisation arrivera à son terme le 11 février 2024. (Convention de 3 ans reconduite 1 an tacitement).

Considérant que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités et établissements territoriaux.

Considérant que le dispositif de mutualisation n'a pas démontré sa pertinence pour la commune.

Considérant que les services en interne sont formés et disposent des compétences requises en matière de protection des données.

Considérant que Mme Maylis FREBILLOT, chargée de communication peut rendre compte au niveau le plus élevé de la hiérarchie de la collectivité, être en mesure d'exercer ses fonctions et missions en toute indépendance et être à l'abri des conflits d'intérêts.

Considérant que Mme Maylis FREBILLOT dispose d'une formation en matière de protection des données personnelles, d'une bonne connaissance de la collectivité et de son organisation interne et du savoir-faire.

Considérant que Mme Maylis FREBILLOT a donné son accord pour exercer les missions de Délégué à la protection des données par courrier en date du 4 septembre 2023.

Il est proposé de nommer Mme Maylis FREBILLOT en qualité de Déléguée à la Protection des Données de la Commune de Souffelweyersheim.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

***Le Conseil Municipal,***

- VU le code général des collectivités territoriales ;***
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;***
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;***
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;***
- VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;***
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;***
- VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;***
- VU Le courrier en date du 4 septembre 2023 de Mme Maylis FREBILLOT acceptant la mission de DPD au sein de la commune de Souffelweyersheim***

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE**

- *La désignation de Mme Maylis FREBILLOT en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPD),*

**AUTORISE**

*Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.*

**39/2023 – PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EN ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL AU SERVICE PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme Brigitte SCHLEIFFER, Adjointe au Maire, annonce ce qui suit :

Le règlement de fonctionnement constitue le référentiel commun pour les équipes, les partenaires institutionnels et les parents. C'est un document cadre indispensable pour les structures d'accueil collectif et familial. Ce document rappelle la réglementation à laquelle sont soumises les structures d'accueil de la petite enfance et décrit l'organisation générale de ces établissements.

Suite à la mise à jour du guide de la PSU (prestation de service unique), la CAF impose l'actualisation des règlements de fonctionnement de nos structures (Service d'Accueil Familial et du Multi-Accueil « Les Lutins de Souffel »)

Il est donc proposé d'apporter les modifications conformément à la synthèse annexée.

*Le Conseil Municipal,*

- VU la délibération n° 31/2021 portant modification du règlement de fonctionnement régissant l'accueil collectif et familial au service « Petite Enfance » en date du 29 juin 2021 ;*
- VU la délibération n° 42/2022 portant modification du règlement de fonctionnement régissant l'accueil collectif et familial au service « Petite Enfance » en date du 29 juin 2021 ;*
- VU l'avis favorable du comité consultatif « Petite Enfance » en date du 7 Septembre 2023 ;*
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 Septembre 2023 ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE**

- *les nouvelles modifications du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial et du Multi-Accueil « Les Lutins de Souffel » joint en annexe.*

**40/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX PREVISIONNELS  
D'INVESTISSEMENT 2023 – LUMINAIRES GYMNASSE MUNICIPAL**

Rapporteur : Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Dans la perspective du programme prévisionnel d'investissement 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle (DSIL),
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

pour les travaux mentionnés ci-après.

**Synthèse**

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
1 - Remplacement des luminaires de la salle principale du Gymnase municipal par des luminaires leds	29 937,43 €	DETR, DSIL, Fonds vert	8 981,23 €

**Objet et objectifs de l'opération**

La commune prévoit au titre de l'année 2023, le remplacement des luminaires de la salle principale du Gymnase municipal par des luminaires leds. L'objectif est d'obtenir une diminution de consommation énergétique de 80%.

**Durée**

Les travaux se sont déroulés en août 2023.

**Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de 35 924,92 € TTC soit 29 937,43, € HT.

**Type et montant de subvention sollicitée**

DETR, DSIL, Fonds vert au taux de 30% soit 8 981,23 €.

**Plan de financement**

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
1 - Remplacement des luminaires de la salle principale du Gymnase municipal par des luminaires leds	29 937,43 €	Etat (DETR, DSIL, Fonds vert) 30%	8 981,23 €
		Commune de Souffelweyersheim	20 956,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 937,43 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 937,43 €</b>

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2334.33 ; L.2334.42 ;  
 VU le plan de financement du projet ;  
 VU les crédits inscrits au budget 2023 ;*

*après en avoir délibéré,*

*DECIDE, à l'unanimité,*

*De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de :*

- DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux),*
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle),*
- Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).*

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
1 - Remplacement des luminaires de la salle principale du Gymnase municipal par des luminaires leds	29 937,43 €	DETR, DSIL, Fonds vert	8 981,23 €

*D'autoriser le Maire ou son représentant, à établir et signer tous les documents relatifs à cette demande.*

#### 41/2023 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

La commune de Souffelweyersheim est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Les obligations légales à atteindre en 2025 sont fixées à 25% de logements locatifs sociaux/nombre de résidences principales. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le nombre de logements sociaux s'élevait à 458.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser le logement social, il est proposé de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable (au total sur trois périodes triennales).

Ce contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : points de repères sur le logement social de la commune,
- 2<sup>ème</sup> volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3<sup>ème</sup> volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

**Monsieur Pierre PERRIN, Maire :**

*J'ai écrit à Mme la Préfète. Indirectement, elle nous a répondu, aujourd'hui, qu'elle avait bien pris bonne note de notre demande. Elle nous rappelait nos obligations les 151 logements à faire, mais si on signe ce contrat on aura moins puisque c'est 25 %. Pour pouvoir signer ce contrat de mixité, il me faut cette délibération, qui nous permettra d'avoir une marge moins haute à essayer d'attraper.*

*Si on baisse ce taux, la réalisation de 120 logements sera plus facile que celle de 151 logements. Si on signe ce contrat, nous aurons des pénalités moindres à payer. Sauf s'ils nous changent le Président, le gouvernement, nous devons continuer à construire pour atteindre les 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du parc résidentiel de la collectivité.*

*Vous ne pouvez pas laisser penser ou laisser croire à qui que ce soit, qu'on pourrait s'arrêter de construire. On l'a vu dans la modification 4 du PLU, lorsqu'on a fait des recommandations. Comme je vous l'ai expliqué, sur les EPCC, où nous ne voulons pas construire tout et n'importe quoi, n'importe où, préserver nos espaces verts, nos îlots de respiration de fraîcheur, l'Etat nous a dit attention : vous empêchez peut être de construire, donc je ne suis pas très favorable à ce que vous nous proposez. On est en train d'argumenter notre position. L'Etat nous dit : vous avez encore une possibilité de densifier derrière les maisons, dans les îlots de fraîcheur, dans les îlots verts, quand nous sommes en carence, l'Etat peut avoir la possibilité de prendre la main sur la modification de nos documents d'urbanisme. On peut perdre le droit de préemption, ce n'est pas très grave. On a réussi une fois dans notre carrière à faire une préemption. L'Etat n'a pas réussi, je ne sais pas s'ils sauront faire mieux que nous.*

*L'étape d'après, c'est le document d'urbanisme, et ensuite le lancement des projets. On n'en est pas encore là. Il faut qu'ils soient équipés en personnel. Ce que je veux c'est nous limiter la difficulté, c.à.d. ne pas avoir une marge trop haute, essayer d'avoir une marge plus accessible. Même si on n'est pas certains d'y arriver, c'est tout.*

*Est-ce qu'on va payer plus ? Oui. Est-ce qu'on va payer longtemps ? Oui. Est-ce-que ça va être long ? Oui.*

*Le législateur aurait été intelligent de se dire, on se donne deux ou trois ans pour évaluer cette loi. Je pense que l'Assemblée Nationale, nos députés et sénateurs nous ont vendu cette loi, en nous disant qu'ils vont nous sauver la mise. J'ai l'impression qu'on nous le fait un peu à l'envers. Il y a une loi, certes elle ne concerne que très peu de communes, 1.080 communes dans toute la France qui sont déficitaires. C'est quand même une loi qui est dure. Est-ce que c'est la bonne loi qu'il faut pour faire du logement social : quels types de logement social, doit-on faire ? Où on doit le faire, comment le faire, de quelle taille, quelle forme, quels espaces de respiration de vie, quels équipements on donne aux collectivités ?*

*Lorsqu'on fait venir de la population, cela implique la construction de gymnases, d'écoles, et de cantines. Il faut réhabiliter des écoles pour refaire des salles. On va manquer d'espace de vie associatif. Je suis vraiment très fier de ce que nous faisons ici. La population est bien accueillie, et n'a pas envie d'aller voir ailleurs, puisqu'il y a 40 associations, pas moins de 3.000 personnes dans la vie associative. Si je dis cela à quelqu'un, on me regarde avec de grands yeux. Oui, mais parce qu'on leur donne la possibilité de bien vivre. La qualité d'un logement c'est aussi cela. Qu'est-ce que j'ai le soir quand je rentre chez moi ?*

*Si je dois rentrer et n'avoir rien dehors, je n'ai pas d'espace pour aller me promener. ...*

*Quand je demande à l'Eurométropole de travailler avec les agriculteurs, sur un espace de respiration pas trop loin de chez nous, les champs sont encore loin, on n'est pas encore dans le Kochersberg, où là il y a de grands espaces sans problème, nous on est quand même contraint.*

*J'ai envie que la population reste ici, je revendique cela. Si j'ai demandé au Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin de venir, c'est pour lui expliquer tout cela. Je veux qu'il comprenne ce qui se passe chez nous, je veux avancer avec la Préfecture dans le bon sens, je veux qu'il vienne chez nous pour lui expliquer, je veux limiter la casse, avancer avec la Préfecture dans le bon sens. Vous êtes les premiers à me dire, vous en faites trop, nous n'avons pas le choix, et celui qui me dira que cela n'est pas vrai je ne dirai pas que c'est un menteur, il n'a pas compris la chose, on ne nous laisse plus le choix. J'aurais dû ne rien dire !*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;**

**VU le bilan triennal 2020-2022 ;**

**Question de Mme Odile NGO YANGA, conseillère municipale :**

*Est-ce que les logements sociaux sont-ils tous occupés ?*

**M. Pierre PERRIN, Maire :**

*Ils ne sont pas occupés à 100 %, je ne pense pas, je ne sais pas, car nous n'avons pas de vue sur tous les logements, et les renouvellements de logement. On n'a pas ces informations, chaque bailleur nous informe d'une attribution d'un certain nombre de logements.*

**Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire :**

*On n'a pas connaissance des logements dont les bailleurs ne renouvellent pas la location, et cela ne relève pas de nous, malheureusement.*

**M. Pierre PERRIN, Maire :**

*Peut-être que vous avez eu vent que certains logements n'ont pas été pour le moment reloués, parce qu'ils sont en travaux, ou ils vont être en travaux. J'ai l'exemple, j'ai deux, trois logements rue du collège, je préfère qu'ils ne les relouent pas. S'il faut faire des travaux conséquents, parce que avoir des personnes dans le logement et faire des travaux en même temps c'est compliqué.*

*Quel est le pourcentage vacant de logements sociaux ? Je ne saurais pas vous le dire, nous n'avons pas l'information.*

*Maintenant, si vous avez des exemples, si vous avez des logements qui devraient être loués et qui ne le sont pas, moi je suis preneur pour aller solliciter le bailleur pour lui rappeler ses obligations.*



**Mme Odile NGO YANGA, Conseillère municipale:**  
*il faudrait les recenser...*

**M. Pierre PERRIN, Maire :**

*Ce n'est pas possible...si vous avez une idée je suis preneur.... Je ne peux pas, Madame, les recenser, à moins de sonner aux 450 portes pour voir si quelqu'un vit dans l'appartement, on ne peut pas avoir l'information. Quand un logement est vacant, il peut l'être que pendant un ou deux mois. Maintenant si vous avez des exemples, moi je suis preneur. Quand la personne partira, les appartements ont vieilli, certains locataires y sont depuis 15 ans. Les recenser je ne saurais pas le faire, mais si vous avez une idée moi je suis preneur, hormis sonner à chaque porte, je ne saurais pas comment faire.*

**Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire :**

*Le recensement n'aurait pas beaucoup de sens. Ce sont quand même les bailleurs qui sont propriétaires de leur logement, alors s'ils ne souhaitent pas relouer. On n'aurait aucune intervention pour intervenir là-dessus. Ils sont propriétaires de leurs appartements. Même si un logement est libre durant deux ans, on n'aurait aucun pouvoir sur leurs appartements. Ce sont eux qui décident à quels moments ils relouent. A partir du moment où les gens quittent leur logement, on est invité à une commission d'attribution.*

**M. Pierre PERRIN, Maire :**

*Alain me dit à juste titre, si j'étais bailleur prioritaire...j'aurais intérêt à louer mon logement. Ne pas le louer ce sont quand même des ressources en moins, ils ne sont pas philanthropes à ce point là, ils ont besoin de fonds propres pour pouvoir construire, Les bailleurs sociaux sont des promoteurs qui ont besoin de construire, ils sont obligés d'augmenter leur parc.*

**Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire :**

*J'ai connaissance de logements qui sont vides depuis deux ans.*

**M. Pierre PERRIN, Maire :**

*C'est qu'il y a une raison.*

*Pourquoi le bailleur social ne reloue pas ? soit, il est dans l'incapacité de le retaper, et je peux vous dire que cela peut arriver, les malfaçons qui sont trop importantes, sinon il n'a aucun intérêt à ne pas le louer. Il faudrait être absurde. Il compte toujours comme logements sociaux. Cela dépend de quel côté vous vous mettez, pour la collectivité, il reste dans le parc des logements sociaux. Par contre, pour les gens qui cherchent des logements sociaux, il y en a peu sur l'Eurométropole, c'est très tendu, il y a peu de logements sociaux. L'Eurométropole devait construire plus de 3.000 logements sociaux au total, ils n'ont pas réussi à faire plus de 1.000 logements sociaux par an, parce qu'on est actuellement dans une crise.*

*Avec les taux d'intérêt qui sont encore hauts normalement jusqu'à fin 2024, c'est compliqué.*

**après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention (Mme Odile NGO YANGA).**

**APPROUVE**

- *les termes du contrat de mixité sociale conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Souffelweyersheim et l'Etat, tel qu'annexé à la présente,*

**AUTORISE**

- *Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.*

**42/2023 – CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE COLLEGE DES SEPT ARPENTS DE SOUFFELWEYERSHEIM**

Rapporteur : M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Rapp, situé 8 Rue des 7 Arpents, 67460 Souffelweyersheim, la commune de Souffelweyersheim a proposé en mars 2019 au Département du Bas-Rhin de s'associer à cette opération en vue de la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Rapp, d'un espace de restauration scolaire destiné aux élèves dudit site ainsi qu'à ceux du Collège des Sept Arpents, situé directement à proximité.

En application de l'article 10 I de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, la CeA a succédé aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, les départements assurent la restauration dans les collèges dont ils ont la charge. L'intérêt de l'aménagement d'un tel espace par la commune de Souffelweyersheim a, dès lors, été immédiatement relevé.

Ainsi, par courrier en date du 25 septembre 2020, le Département du Bas-Rhin a donné un accord de principe pour participer à l'aménagement des locaux affectés à la restauration scolaire.

La commune de Souffelweyersheim assurera la maîtrise d'ouvrage unique sur la totalité du projet de construction, y compris la réalisation desdits locaux. En outre, la commune demeurera seule propriétaire de ceux-ci.

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit les engagements pris par le Département du Bas-Rhin.

Une fois les travaux achevés et réceptionnés, les locaux et équipements relatifs à la restauration collective seront mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace et du collège des Sept Arpents conformément aux modalités définies par la convention jointe en annexe.

A ce titre, il convient de formaliser les conditions de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CeA et le collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim, dont vous trouverez le projet en annexe de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,*

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, la CeA a succédé aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2021 ;*
- VU le Code de l'éducation, article L.213-2 ;*
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- VU le projet de convention de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CeA et le collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim joint en annexe ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **APPROUVE**

- la signature de la convention de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CeA et le collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim,*

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires et à signer la convention jointe à la présente délibération.*

**M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire :**

*Les travaux ont commencé pendant les vacances, les démolitions sont terminées, tout ce qui relève du remblaiement a été fait, les algecos sont posés. On a connu quelques soucis dans le démarrage du nettoyage de ces locaux, mais aussi parce que la société qui devait faire l'entretien des bâtiments scolaires a seulement démarré le 1<sup>er</sup> septembre, et la rentrée était juste après. Il y a peut-être un petit temps de rodage nécessaire pour ces sociétés.*

*Pour les travaux relatifs au gros oeuvre, suite à la consultation des différents marchés et à l'ouverture des enveloppes, on s'est aperçu qu'il y avait des dépassements importants pour certains postes tout particulièrement en ce qui concerne le gros oeuvre, la végétalisation de la toiture et l'électricité, au total 4 postes explosaient les budgets par rapport à ce qui était prévu initialement.*

*Une renégociation des marchés et pour certains ceux qui sont vraiment trop élevés, il y a eu de nouvelles consultations. Et on a préféré prendre cette option de consulter à nouveau pour avoir plus d'entreprises qui répondent davantage au marché, que de payer par exemple 300.000 euros pour le gros oeuvre uniquement.*

*On a souhaité compléter, on est en train de travailler sur l'ajout d'un préau mobile ou définitif à louer ou à acheter, les premières offres sont rentrées. Il restera à décider si l'idée de la location est bonne ou s'il n'est pas préférable d'acheter ce préau, quitte à le réinstaller après ailleurs dans la commune. C'est le chantier qui nous occupe actuellement. On risque d'avoir un délai supplémentaire par rapport aux marchés, puisque la renégociation reprend un peu de temps.*

**M. Pierre PERRIN, Maire :**

*Le marché du gros œuvre a été scindé en deux. Il y a une partie démolition qui devra être faite pendant les vacances, il y a trop de bruit. Ces travaux se feront soit sur la période de Noël, ils seront terminés sinon sur la période de février. L'ensemble des travaux de démolition seront réalisés hors période scolaire. Cela concernera la cage d'escalier jusqu'aux premières salles de classe.*

*C'est difficile de faire en même temps que les classes. L'objectif fixé c'est pour une rentrée pour septembre 2025. Je vous l'avais peut être expliqué, sur certains marchés, on va attribuer, malgré le prix. Le gros œuvre ne pourra pas intervenir tant que la métallerie ou le bois auront réalisé leurs plans.*

*L'ouverture des enveloppes n'était pas conforme à nos attentes. On avait à nouveau une augmentation, la première renégociation nous a fait économiser 50 % de cette augmentation, je ne vous donne pas les prix, parce que tant qu'on n'est pas au final, cela ne sert à rien de parler d'argent. Dès qu'on aura les derniers lots validés et notifiés, on aura un vrai bilan. Je pense qu'on refera encore une délibération et on reparlera de l'avancée de ce projet et des coûts au prochain Conseil Municipal avant la fin de l'année.*

*La CeA reviendra subventionner sa part. Il y a une partie CeA et une partie commune, chacun est propriétaire en gros de son bien ; chacun ira chercher des subventions pour lui, je ne sais pas si la CEA pourra en trouver, nous on en trouvera auprès de la CeA, de la CAF auprès de l'Etat pour différents points que ce soit pour des structures périscolaires, que ce soit pour faire de la dévégétalisation par l'Agence de l'Eau, que ce soit la CeA qui vienne dans le cadre de ses prérogatives sur le périscolaire. On essaiera de vous faire encore cette année un point global financier sur le projet. Il avance, il ne s'arrête pas, ce n'est pas en stand-by, pas du tout, c'est pour l'instant du temps caché, puisque c'est du temps d'étude, c'est du temps administratif. Il faudra prendre une décision pour le préau, pour savoir si on le loue ou si on l'achète. Si on l'achète, on devient propriétaire. On pourra peut-être le mettre ailleurs. On ne pourra pas laisser les enfants sans couverture, quand ils sortent de l'école, rien que pour aller aux toilettes ou pour avoir un temps dehors lorsqu'il pleut. On a eu de la chance d'avoir beau temps. Il faut que ce préau arrive rapidement. C'est une très bonne convention, car lorsque s'est compliqué, on a toujours l'impression de se faire voler. C'est clair et net !*

**43/2023 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2023 de la commune.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 concerne essentiellement la section de fonctionnement en vue de :

- Régulariser une écriture de fiscalité 2021 à la demande des services de la Trésorerie de Saverne à hauteur de 7 169 € (compte 673),
- Mettre en place une provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans d'ancienneté dont la liste a été fournie par la Trésorerie de Saverne à hauteur de 14 471,22 € (compte 6817),
- Régulariser le prélèvement pour hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 de la commune,  
Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a assuré la compensation. Pour les communes ayant procédé à une hausse de TH entre 2017 et 2019, l'Etat procède à un ajustement de compensation soit 29 622 € pour la commune de Souffelweyersheim (compte 7391178).

Au regard des crédits disponibles à date sur les différents comptes budgétaires concernés ci-dessus, il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	<b>+ 9 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>		
6817- Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	<b>+ 12 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		
7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	<b>+ 30 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
773 – Mandats annulés (exercices. Antérieurs)		<b>+ 51 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal,*

*VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 25 Septembre 2023 ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE les mouvements de crédits suivants :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre-Article-Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	<b>+ 9 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>		
6817- Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	<b>+ 12 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		
7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	<b>+ 30 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
773 – Mandats annulés (exercices. Antérieurs)		<b>+ 51 000,00 €</b>

#### **44/2023 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS 2023 - COMPLEMENT**

Rapporteur : M. Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois complément 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023.

A l'issue des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

***Le Conseil Municipal,***

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;***
- VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;***
- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***
- VU le Budget Primitif 2023 ;***
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023 ;***

***après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention.***

**DECIDE**

- *De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe,*
- *D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2023.*

**PRECISE**

- *Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2023 ;*

**AUTORISE**

- *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Maire demande une suspension de séance suite à une question d'un intervenant extérieur.*

**IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS****a) Questions orales**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

**b) Manifestations**

Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire, déroule au Conseil Municipal les dates des prochaines manifestations à venir, à savoir :

- Samedi 7 octobre, soirée jeux de société, organisée par l'espace jeunesse.
- Samedi 21 octobre, spectacle d'humour noir, intitulé « Super Sympa », déconseillé au moins de 12 ans, présenté par Marcus, qui a joué aux comédies Club à Paris, très talentueux, qui tourne partout en France.
- Samedi 28 et dimanche 29 octobre, journées de la photo organisées par le FOX qui fait partie de l'OMALT et diffusion de la Finale de la coupe du monde de rugby sur grand écran, dans la salle l'espace sportif.
- Mardi 31 octobre, les enfants pourront participer à la soirée Halloween organisée par la commune et l'OMALT, qui se déroulera dans les rues de Souffelweyersheim. Un parcours a été définit et les riverains seront informés du passage du défilé dans leurs rues, et à la fin un chocolat chaud sera offert aux enfants qui auront participé.
- Samedi 4 et dimanche 5 novembre, le Salon du livre, organisé par l'OMALT avec la collaboration de Patricia Chabas, qui aura lieu à l'espace sportif.

- Samedi 11 novembre, il y aura la commémoration au monument aux morts, pour l'Armistice.
- Dimanche 12 novembre, ciné-conférence, présentée par Christian Vérot sur la route 66 – la piste du rêve américain, à l'Espace Culturel des Sept Arpents.
- Vendredi 17 novembre, soirée Jazz d'Automne, à l'Espace Culturel des Sept Arpents.

*M. Le Maire indique que la commune reste toujours aussi dynamique, et remercie toutes les personnes qui y contribuent.*

*Il rappelle qu'il a assisté à l'installation de la nouvelle commandante de Gendarmerie de Mundolsheim, de Mme Louise DELAHAYE, une très jeune Lieutenante qui reprend une brigade de 38 gendarmes.*

*M. Le Maire demande également aux conseillers municipaux d'être vigilants et solidaires face aux tentatives de cambriolages. « Nous allons tout doucement glisser vers les périodes de fêtes. Nous arrivons sur une période difficile en terme de cambriolages, lorsque le changement d'horaire se fait, on aura à nouveau une recrudescence des cambriolages, et il faudra être solidaires et veiller les uns aux autres, et surtout ne pas hésiter à signaler tous comportements suspects à la Gendarmerie ou à la Police Municipale ».*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 51.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Sabin MUNTEAN**

**Le Maire,**



**Pierre PERRIN**